



POUR EN SAVOIR PLUS...

Qu'est-ce qu'une réquisition ?

C'est un document délivré par la Police ou la Gendarmerie à l'issue du dépôt de plainte. Il demande au médecin légiste un examen médical de constat de vos lésions permettant d'établir une Incapacité Totale de Travail (ITT)

Qu'est-ce qu'une consultation médico-judiciaire ?

C'est une consultation faite par un médecin expert qui constatera vos lésions et déterminera une ITT pénale.

Qu'est-ce qu'une Incapacité Totale de Travail pénale ?

C'est le nombre de jours où il vous sera impossible de pratiquer l'un des actes de la vie quotidienne (se laver, manger, boire, se coiffer, marcher...) sans l'aide d'une tierce personne.

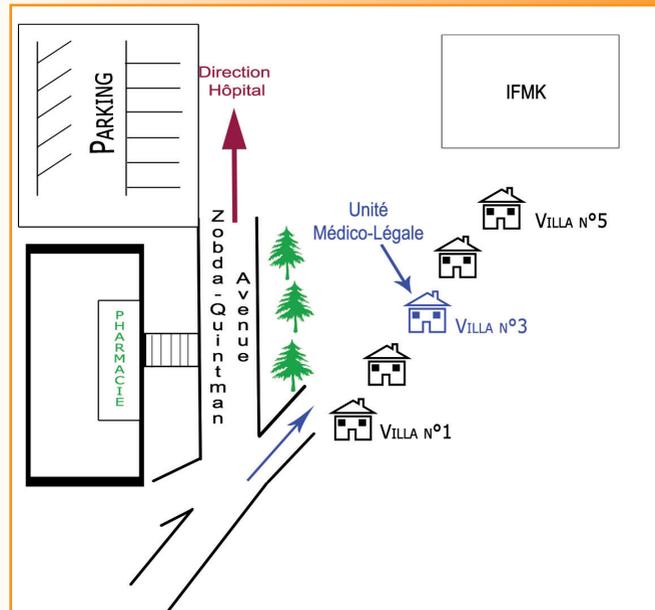
Cette ITT ne correspond ni au nombre de jours de soins ni au nombre de jours d'arrêt de travail. L'ITT pénale est évaluée par un médecin légiste uniquement...

Le certificat médical établi ne vous sera pas remis en mains propres. La loi prévoit de l'adresser directement, en toute confidentialité à l'autorité requérante par fax puis par courrier.



CONSULTATIONS SUR RENDEZ-VOUS

Horaires d'ouverture
Lundi au vendredi de 8h à 17h



UNITE MEDICO-JUDICIAIRE
UML DE MARTINIQUE
Villa N°3 (face à la pharmacie)
Avenue Pierre Zobda Quitman
☎ 0596 55 21 29 - Télécopie 0596 75 07 33
cmj@chu-martinique.fr



CS 90632 - 97261 Fort de France cedex
☎ 0596 55 20 00 - Télécopie 0596 75 84 00 / 0596 75 50 60
Hopital Pierre Zobda-Quitman - Maison de la Femme de la Mère et de l'Enfant
Hopital du Lamentin - Hôpital Louis Domergue - Hôpital Albert Clarac
Centre Emma Ventura



UNITE MEDICO-JUDICIAIRE Unité de médecine légale de Martinique



INFORMATIONS AUX PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES

VOUS ÊTES VICTIMES DE VIOLENCES ET VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

- Violences volontaires (coups et blessures, violence conjugale, viol, agression sexuelle, menace, agression en milieu scolaire...);
- Vol et cambriolage avec violence ;
- Violences involontaires (accidents de voiture, accidents sur la voie publique...);
- Maltraitance (quel que soit votre âge).



VOUS SOUFFREZ, VOUS ÊTES BLESSÉ(-ES), VOUS AVEZ BESOIN DE SOINS. QUE FAIRE ?

1. Vous rendre chez votre médecin traitant ou aux Urgences pour recevoir les soins nécessaires ;
2. Déposer plainte à la police ou à la gendarmerie où une réquisition vous sera remise et une procédure d'enquête sera ouverte ;
3. Prendre rendez-vous à l'Unité Médico-Judiciaire au numéro suivant : 0596 55 21 29 ;
4. Vous rendre à la consultation à la date et à l'heure indiqués ;
5. Apporter les documents suivants le jour de la consultation :
 - une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille ou permis de conduire) ;
 - l'original de la réquisition établie par la Police ou la Gendarmerie ;
 - le carnet de santé pour les enfants ;
 - l'ensemble des documents médicaux relatifs à l'affaire qui vous amène (ordonnances, arrêts de travail, certificats médicaux, radiographies, échographies...).

N.B : cette consultation est gratuite.
Elle est financée par le Ministère de la Justice.

À l'issue de la consultation, une incapacité totale de travail (ITT) sera établie par le médecin légiste.

La procédure judiciaire suivra son cours et vous serez avisé(e) par l'autorité judiciaire en charge de votre dossier.

